

Sur quel territoire ?

Il faut résider sur les anciens cantons de **Salies de Béarn, Sauveterre de Béarn, Navarrenx, Monein, Lagor, Orthez et Arthez de Béarn** pour bénéficier de ce nouveau service.



À quel prix ?

Pour l'utilisateur : **50€ pour 24 heures**



Ce service est financé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Contactez-nous !

**Vous êtes intéressé
ou vous avez des questions ?**

Contactez

Caroline BUROSSE

Conseillère en Prévention pour Aidants

Du lundi au vendredi

De 9h00 à 17h00

07.71.72.14.83

centrederessources64@gmail.com

**Centre de Ressources
Béarn-Adour**

Établissements de Coulomme

Domaine de Coulomme

64390 **SAUVETERRE DE BEARN**

Tél : 05.59.38.79.79

**Un nouveau dispositif
pour permettre aux aidants
de quitter temporairement
le domicile !**



LE RELAYAGE
À DOMICILE

Le Baluchonnage ©

**Prendre du temps pour soi
pour mieux accompagner l'autre.**



Avec le soutien
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le relayage, qu'est-ce que c'est ?

Le relayage ou baluchonnage est un nouveau service de **répit à domicile** innovant **24h/24 de 1 à 5 jours**, pour **toute personne malade et/ou en perte d'autonomie sans critère d'âge et de pathologie de la personne à accompagner !**



Ce sont des aides-soignants, aides médico-psychologiques ou auxiliaires de vie qui assurent ce dispositif au domicile.

Pourquoi ce nouveau service ?

Les proches aidants ont besoin de temps et de répit mais ne peuvent parfois se l'accorder, faute de « relais ».

Grâce au relayage, les risques d'épuisement des proches ainsi que les placements en urgence des personnes malades et/ou en perte d'autonomie pourront ainsi être évités.

La santé des proches aidants sera d'autant plus préservée !

Pour qui ?

Le relayage est une solution parfaite pour ceux qui désirent être **libérés de manière temporaire** de leur rôle de proche aidant, pour **prendre du répit** ou s'acquitter d'obligations d'ordre personnel ou professionnel afin de **s'absenter en toute sérénité**.

Le relayage est complémentaire aux services existants !

Quelles activités pour mon proche ?

Les habitudes de vie de l'aidé sont maintenues lors du relayage, les soins et aides à domicile qui existent déjà restent en place.

Activités possibles pendant le relayage

- La surveillance continue de la personne,
- La préparation des repas et si besoin la prise des repas,
- L'aide au lever, l'habillage, à l'hygiène,
- L'aide dans les déplacements, les courses, les rendez-vous,
- La compagnie, la stimulation, la promenade...

Comment ça marche ?

Toute intervention est précédée d'une visite à domicile d'une **infirmière** ainsi que de la **Conseillère en Prévention pour Aidants** du **Centre de Ressources Béarn-Adour**.

Ensemble, elles expliquent le fonctionnement du service, recueillent les habitudes de vie du proche et de l'aidé, proposent un planning d'interventions et un contrat de prestation.

Ce dispositif intervient en remplacement du proche aidant lors de son absence selon le planning préétabli.

Une demi-journée est passée en compagnie du proche aidant, de la personne aidée et du relayeur pour que la personne s'habitue à la présence des professionnels.

Le proche quitte le domicile et le professionnel prend le relais auprès de la personne aidée.

À la fin du dispositif, la famille peut regarder le journal d'accompagnement et peut remplir un questionnaire de satisfaction.

En fonction des problématiques relevées par le professionnel pendant le relayage, le proche aidant peut être invité à prendre contact avec la Conseillère en Prévention pour Aidants.